



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2008/RES.1

Le 7 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième Session
Hambourg, 24 septembre – 7 octobre 2008

Résolution sur la chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries,

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de sept membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de cinq, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à cinq au moins;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de cinq membres;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines; et

b) de tout autre accord relatif à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines conférant compétence au Tribunal;

4. *Constate* qu'à la séance du 2 octobre 2008, le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM	Caminos, Treves, Pawlak, Yanai, Kateka, Hoffmann, Gao;
----	--

5. *Constate* que M. Caminos, juge, a été élu le 2 octobre 2008 Président de la Chambre par les membres de celle-ci;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2011.

Adoptée le 7 octobre 2008.